

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Exercice 2012 - Gestion de la Dette - Instruments de couverture du risque de taux - Autorisation.

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la recherche d'une gestion toujours plus dynamique de la dette communautaire, notre Établissement Public a, par délibération n° 2 011/0166 du 25 mars 2011, donné son accord pour, durant l'année 2011, recourir éventuellement, en fonction des opportunités susceptibles de se présenter sur les marchés, à un certain nombre d'instruments financiers de couverture du risque de taux d'intérêt sur un capital de référence précisément défini.

Pour situer à nouveau le contexte déjà développé dans la délibération de 2011, il convient de rappeler que depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982, les collectivités locales peuvent négocier librement les taux d'intérêt et les conditions de leur dette avec le prêteur de leur choix.

Cette libéralisation, qui a entraîné en particulier la suppression à partir de 1986 des prêts bonifiés, a eu pour conséquence, d'une part, de favoriser la diversification des produits proposés et, d'autre part, d'offrir aux collectivités locales la possibilité de négocier librement les taux et les conditions financières de leur dette avec les prêteurs de leur choix.

Dans cet environnement, la réorganisation des marchés financiers a donc conduit à l'apparition de formules diversifiées de prêt d'argent, dont certaines pouvaient présenter pour les gestionnaires locaux une part de risques financiers et, en particulier, de risques de taux d'intérêt.

Pour les prémunir contre certains risques d'évolution des taux, portant tant sur la dette contractée que sur celle à mobiliser dans l'année, des outils ont été mis à disposition des collectivités locales pour leur donner les moyens de protéger leurs encours au travers d'instruments financiers, dont ceux de couverture de dette.

Cela s'est traduit par la parution d'un certain nombre de textes législatifs, d'ordonnance, de diverses circulaires, dont la dernière, actuellement en vigueur, remonte au 25 juin 2010 (NOR IOCB1015077C). Elle a pour objet de rappeler d'une part, aux collectivités territoriales les risques inhérents à la gestion active de la dette et donc les règles minimales de prudence à respecter et d'autre part, l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Il convient de noter que la publication de cette circulaire s'est inscrite dans la suite logique de la mission confiée par l'État à l'inspecteur général des finances, M. GISSLER chargé, après réalisation d'un état des lieux sur les produits utilisés par les collectivités territoriales, de mettre au point une « Charte de Bonne Conduite » destinée à garantir, de la part des banques, une distribution plus responsable des emprunts aux collectivités.

Par la signature de cette Charte, intervenue le 7 décembre 2009, les banques s'interdisent de commercialiser des produits spéculatifs qui, par nature, ne sont pas adaptés aux besoins des collectivités. Elles se sont également engagées à mieux informer les collectivités sur les risques attachés aux emprunts structurés et dans ce but, à informer les collectivités du niveau de risque des produits qu'elles proposent à l'aide d'une échelle de risque innovante, agréée entre les banques et les collectivités, qui fait l'objet d'une nouvelle maquette applicable au 1^{er} janvier 2011 pour l'État de la dette (état A.2.9 joint en annexe 1).

I - LES RISQUES ENCOURUS SUR LES FINANCEMENTS EXTERNES :

En raison des investissements qu'elles sont amenées à réaliser chaque année, les collectivités ont d'une façon générale une permanence de besoins en matière d'emprunts dont le volume varie en fonction de leur capacité d'autofinancement.

Les conditions de mobilisation de ces financements sont directement ou indirectement dépendantes de la situation économique et financière du moment avec des réactions parfois erratiques et exacerbées des marchés, des périodes d'accalmies et de soubresauts.

Il convient de rappeler que depuis 2008, le secteur bancaire fait face à un phénomène de crise de liquidité. La perte de confiance entre les investisseurs et les banques s'est traduite par une extrême rareté de la liquidité et la facturation de primes de risques importantes lorsqu'elles existent. Ce crédit dit « crunch » a eu des conséquences immédiates sur la clientèle des banques en 2008 et pour les collectivités locales qui ne trouvaient plus assez de liquidité pour financer leurs investissements ou alors à des conditions particulièrement dégradées.

Pour tenter de répondre à cette situation de raréfaction du crédit, le gouvernement français de l'époque, a mobilisé une partie des fonds d'épargne en orientant 3 milliards d'euros en direction des collectivités ce qui a permis à ces dernières de passer, tant bien que mal, le cap difficile de la fin 2008.

En parallèle, le G20 s'est réuni les 24 et 25 septembre 2009, à Pittsburgh, en [Pennsylvanie](#), pour tirer des premiers enseignements de la crise de 2008. Il a, ainsi, impulsé une nouvelle vague de régulation bancaire en imposant aux banques notamment de nouvelles règles de provisionnement en fonds propres.

Le Comité de Bâle a préparé la réglementation dite « Bâle III », venant relever les ratios de fonds propres des banques en volume et en qualité. Ces nouvelles règles impactent directement le montant du capital que les banques doivent immobiliser pour le financement à long terme des investissements des collectivités locales.

L'entrée en vigueur de ces mesures a été différée, d'abord parce qu'elles nécessitent d'être transposées en droit européen pour être applicables, ensuite parce que le Comité de Bâle a échelonné l'application de la réglementation pour donner un peu de temps aux banques pour atteindre les ratios exigés. Cependant, sous la pression des marchés et des actionnaires, ces dernières ont souhaité se mettre en conformité avec ces nouvelles règles, dès 2013.

Alors que tout le monde pensait que la crise de 2008 était passée, une nouvelle rechute s'est produite à l'été 2011 avec la crise des dettes souveraines qui est venue perturber à nouveau les marchés faisant à nouveau craindre une situation de « crédit crunch ». Cette nouvelle crise a précipité la chute du principal prêteur des collectivités locales : DEXIA en difficulté depuis 2008.

L'impact sur les collectivités locales a été immédiat avec une diminution de l'offre bancaire en volume et une augmentation des marges à telle enseigne que l'État a dû mettre en place, en novembre 2011, une nouvelle enveloppe de crédits sur fonds d'épargne de 3 milliards d'euros, rapidement portée à 5 milliards. D'après un Conseil en matière de dette, la Caisse des Dépôts et Consignations aurait, ainsi, réalisé 22 % des nouveaux prêts en 2011.

En l'espace de quelques semaines, toutes les souplesses de gestion que les collectivités locales avaient réussi à obtenir depuis la fin des années 80, ont volé en éclats et par exemple, la pratique de gestion de la trésorerie dite « zéro » qui était, jusqu'à fin 2010, préconisée par les praticiens de la finance, est devenue très risquée sans possibilité de recourir à une ligne de trésorerie.

Outre la réduction des volumes disponibles et la disparition des lignes de trésorerie, les collectivités ont vu également disparaître les Contrats de Financement Long Terme Renouvelables qui leur permettaient notamment de faire des économies de frais financiers ainsi que les lettres d'engagement de crédits pour sécuriser les reports de restes à réaliser d'emprunts en fin d'année.

Il convient également de rappeler qu'en parallèle était mis en place un groupe de travail parlementaire chargé de faire toute la lumière sur les conditions dans lesquelles les banques ont été amenées à proposer aux collectivités des prêts structurés afin, dans un second temps, de voir quelles mesures pourraient être proposées pour tenter d'apporter des réponses à cet épineux problème.

Dans cette période très difficile, la CUB a pu mobiliser 15 M€ d'emprunts auprès de la CDC, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole.

Elle a aussi signé en date du 18 novembre 2011 un contrat avec la CDC, aux côtés de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde pour réserver, sur une enveloppe de prêts dédiés aux investissements Transports, la moitié de sa participation au financement de la LGV SEA Tours-Bordeaux, soit 70 M€.

Courant 2011, notre Établissement a également adressé un premier dossier à la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans la perspective d'obtenir de la part de cette Banque des financements pour la réalisation de la 3^{ème} phase de son TCSP.

Dans le même temps, elle a réussi, non sans difficultés, à négocier, à la fin de l'année, un montant global de lettres de réservation de crédits de 66 M€ pour sécuriser une bonne partie de ses restes à réaliser d'emprunts à reporter sur l'exercice 2012.

A la suite d'une suggestion faite en Conseil de Communauté, le Président de la CUB a proposé, de son côté, au Préfet la tenue d'une Conférence économique et financière locale pour mettre autour d'une table tous les acteurs concernés par cette problématique, conférence qui n'a pu se tenir à ce jour en raison de la période d'élections.

Mais il est très vite apparu que les difficultés rencontrées par les collectivités sur 2011 perdureraient sur 2012 voire 2013 et les associations d'élus sont donc remontées à la charge en vue d'obtenir de la part du gouvernement une nouvelle enveloppe de prêts de 5 milliards d'euros sur fonds d'épargne, requête à laquelle il a été donné suite avec le déblocage, dès le premier semestre 2012, d'une première enveloppe de 2 milliards d'euros.

Par ailleurs, devant la menace pesant sur les investissements publics locaux en ces dernières années de mandature, sept associations d'élus, en suivi du rapport du gouvernement déposé sur le sujet, viennent de lancer un appel au Président de la République, pour que l'agence de financement des investissements publics locaux, en gestation depuis plusieurs mois, voit le jour dans les plus brefs délais possibles eu égard à la nécessité et à l'urgence qui s'attachent à ce que les collectivités puissent accéder à une offre de financement pérenne et diversifiée.

La création de cet agence permettrait aux collectivités de pouvoir lever, de manière groupée, des financements de type obligataire et donc de diversifier leurs sources d'approvisionnement en complément des financements qui seront proposés par les banques et la nouvelle Banque publique de développement local créée par la Caisse des Dépôts et Consignations (35 % du capital) et la Banque Postale (65 %) qui devrait être opérationnelle à compter du mois de juin et proposer,

dans un premier temps, à partir du mois de juillet, des crédits court terme (lignes de trésorerie) et dans un second temps, vers la fin de l'année, des prêts simples et lisibles.

Dans ce nouvel environnement, plusieurs collectivités d'importance songent à se faire noter et la Cour des Comptes évoque, de son côté, de nouveau, la nécessité d'améliorer la qualité des comptes locaux et le sujet de la certification des comptes déjà abordé il y a quelques années, refait surface.

Devant les volumes de financements externes qui ressortent de son PPI 2012-2016, la CUB, elle-même, va devoir rapidement s'interroger sur l'opportunité, voire la nécessité, d'entamer les démarches préalables susceptibles de lui permettre de lever sur les marchés des financements désintermédiés (émissions publiques, placements privés, recours à l'épargne populaire....) venant en complément des financements bancaires.

C'est dans ce contexte mais aussi ce climat, qui demeure, malgré tout, assez tendu que la CUB présente ce rapport.

II – ENCOURS DE LA DETTE EXISTANTE ET ENCOURS ENVISAGEE POUR 2012 ET LES ANNEES SUIVANTES :

1) Composition de l'encours de la dette existante (budget principal + budgets annexes) :

Il faut, tout d'abord, rappeler que l'excédent disponible dégagé au Compte Administratif 2010 et le bon niveau d'autofinancement du budget communautaire 2011 ont permis de ne réaliser qu'un volume d'emprunts limité en toute fin d'année 2011 afin d'équilibrer le Budget Annexe Assainissement au 31 décembre. Notre établissement a répondu favorablement aux offres de trois banques pour un total de 15 millions d'euros.

Par contre, il ne s'est pas avéré opportun d'utiliser, en 2011, des instruments de couverture de taux, la Communauté ayant surtout cherché, conformément aux orientations budgétaires arrêtées et dans les limites du cadre réglementaire actuel, à atténuer le poids des frais financiers acquittés aux prêteurs grâce à une valorisation de la trésorerie en cours d'exercice au moyen, notamment, d'une bonne utilisation des contrats de financement long terme renouvelables et d'une opération de Remboursement Anticipé Temporaire (RAT) d'une période de 8 mois portant sur plusieurs emprunts.

Le bon niveau de sa trésorerie a permis à notre Établissement d'éviter toute rupture dans les paiements et la CUB a donc continué à mandater ses fournisseurs dans les meilleurs délais.

L'encours global de la dette (capital restant dû, budget principal + budgets annexes) au 1^{er} janvier 2012 s'établit à 488.409.740 € (pour 521.759.489 € au 1^{er} janvier 2011).

Dans l'hypothèse où la Communauté Urbaine paierait la totalité des frais financiers sur la base des taux révisables et variables tels que portés à l'état de la dette 2012, le taux de rentabilité interne prévisionnel de l'encours au 1er janvier 2012 ressort à 3,63 % pour une durée résiduelle moyenne de 12 ans et 2 mois (tableau d'extinction de la dette joint en annexe 2).

La répartition de la dette s'établit comme suit :

- une part à taux fixe représentant **57,67 %** (pour 55,84 % en 2011) de l'encours total ;
- une part à taux variable et à taux révisable de **42,33 %** (pour 44,16 % en 2011) de ce même encours (tableau en annexe 3).

Une analyse plus fine de l'encours à taux révisable et variable de la dette existante permet de distinguer deux catégories d'emprunts en fonction soit des index de référence soit des modalités de remboursement temporaire de capital :

- les emprunts à taux révisables ou variables sur index du marché monétaire (TAG, TAM, T4M, EONIA) ;
- les émissions obligataires à taux variable sur index du marché interbancaire (EURIBOR) ;
- les contrats de financement long terme renouvelables (CFLTR) correspondant à des emprunts à taux révisables ou variables sur index du marché monétaire mais assortis de la possibilité d'effectuer des remboursements temporaires de capital ;

La composition de cette dette peut justifier le recours éventuel à des instruments de couverture de risques à l'exception des contrats de financement long terme qui sont des produits particuliers qu'il apparaît souhaitable d'exclure.

Dans ces limites, il pourrait, si cela s'avère opportun, être fait appel à des contrats de couverture de taux tels que :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - contrat d'échange de taux : | (SWAP) |
| - contrat de tunnel de taux : | (Collar) |
| - contrat de taux plafond : | (CAP) |
| - contrat de taux plancher : | (Floor) |
| - contrat d'accord de taux futur : | (FRA) |

REPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE PAR TAUX

ENCOURS AU 1ER JANVIER DE CHAQUE EXERCICE	2012	2013	2014	2015	2016
TAUX FIXE					
Taux Fixe Direct	278 696 618	254 790 795	230 763 804	206 622 155	182 309 415
SOUS TOTAL TAUX FIXE	278 696 618	254 790 795	230 763 804	206 622 155	182 309 415
DONT OCLT A TAUX FIXE	14 487 672	11 875 991	9 193 590	6 436 755	3 601 569
TAUX VARIABLES ET REVISABLES					
Index marché monétaire (EURIBOR, TMM. TAM, EONIA) Hors C.L.F.T.R	44 015 058	40 944 283	37 778 579	34 562 315	31 294 503
Emprunts obligataires	45 500 000	42 400 000	39 300 000	36 200 000	33 100 000
Dette ex Socogest (Eonia) reprise par la CUB	5 421 667	4 879 500	4 337 333	3 795 167	3 253 000
SOUS TOTAL	94 936 725	88 223 783	81 415 912	74 557 482	67 647 503
Contrats de financement long terme	111 789 316	95 306 464	80 276 892	66 649 604	53 671 426
TOTAL INDEX REVISABLES ET VARIABLES	206 726 041	183 530 246	161 692 804	141 207 086	121 318 929
AEAG - Syndicat du Gua	2 746 482	1 717 830	1 177 961	698 400	596 200
Dette pour autres engagements à taux fixe - Avance BP à Régie Eau industrielle	240 600	200 500	160 400	120 300	80 200
AEAG... et dettes pour autres engagements à taux révisable (indices TME-TMO)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS TOTAL	2 987 082	1 918 330	1 338 361	818 700	676 400
TOTAL GENERAL	488 409 740	440 239 371	393 794 969	348 647 941	304 304 744

L'encours prévisionnel (dette nouvelle) :

En fonction des montants prévisionnels tels qu'ils ressortent du programme d'équipement 2012, soit 108.247.000 € au global, les emprunts susceptibles d'être mobilisés cette année pour financer les programmes d'équipement sont en augmentation par rapport à ceux prévus pour 2011 (89.551.500 €).

Ils se situent essentiellement sur le budget principal pour 91.400.000 €, sur le budget annexe transports pour 14.577.000 € et sur le budget annexe assainissement pour 2.270.000 €.

En Décisions modificatives 2 et 4, la CUB a du ajouter un montant de 7.580.000 € mais il est possible que des annulations de prévisions puissent être également réalisées dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Par ailleurs, les restes à réaliser d'emprunts 2011 reportés sur 2012 se sont élevés à 106.565.941 €.

Tant que les interrogations sur le financement des collectivités ne seront pas toutes levées il n'est, bien entendu, pas possible de préciser aujourd'hui les modalités de souscription de ces emprunts et les choix qui seront faits, l'objectif premier étant, dans la mesure du possible, de limiter, autant que faire se peut leur montant car si les taux sont encore relativement faibles compte tenu de l'inflation,

les marges, conditions de sortie et les durées, sous la pression des évènements, se sont singulièrement dégradées.

Même sur les prêts à taux révisables qui permettaient des remboursements anticipés sans pénalités, des pénalités sont maintenant souvent exigées. Ces prêts, exposés aux variations de taux, peuvent être, cependant, ultérieurement transformés en taux fixe éventuellement par le biais de SWAP.

Dans ce cas, si la nécessité s'en faisait sentir, il pourrait être opportun d'utiliser des instruments de couverture de risques tels que ceux évoqués pour la dette existante ou des opérations d'échange de taux de sens inverse pour notamment encadrer ce risque mais toujours avec la prudence et la clairvoyance nécessaires.

2) L'évolution de l'encours de la dette communautaire sur les cinq prochaines années :

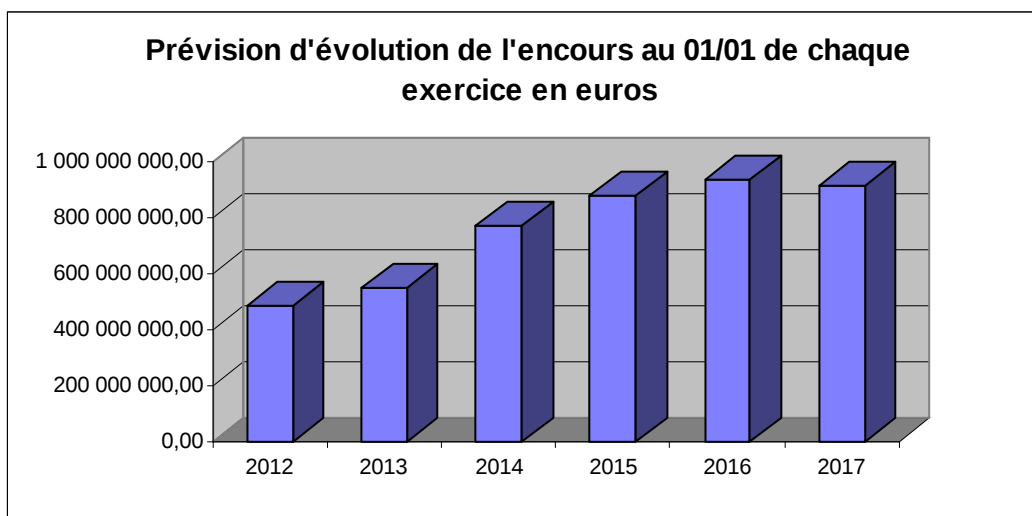
En tenant compte :

- des remboursements annuels de capital ;
- d'une hypothèse d'endettement nouveau tel qu'il apparaît dans le synoptique du PPI 2012-2016 adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 16 décembre 2011, soit un volume global sur la période de 736 804 397 € supposé réalisé en totalité ;
- d'un profil d'amortissement progressif des emprunts sur 15 ans au taux de 5,00 %.

L'encours sur les six prochaines années évoluerait comme suit :

* 488.409.740 €	au 1 ^{er} janvier 2012
* 548.486.371 €	au 1 ^{er} janvier 2013
* 772.294.241 €	au 1 ^{er} janvier 2014
* 876.136.713 €	au 1 ^{er} janvier 2015
* 935.913.218 €	au 1 ^{er} janvier 2016
* 915.018.858 €	au 1 ^{er} janvier 2017

TABLEAU DES PREVISIONS D'EVOLUTION DE L'ENCOURS



III – POLITIQUE D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE :

Dans l'environnement précédemment décrit, la Communauté Urbaine de Bordeaux, chaque fois que possible, et en fonction des conditions qui lui seront proposées, s'attachera, à mobiliser le moins de prêts possible, et en cas de nécessité à mobiliser des fonds, tout à n'hésitant pas à saisir les opportunités susceptibles de se présenter, soit de prêts, soit de réservation de prêts et en maintenant le principe de mise en concurrence des établissements prêteurs.

Dans ce but mais aussi, afin d'atténuer son risque prêteurs, notre Établissement s'efforcera, comme il le fait depuis des années et en dépit de la réticence des prêteurs de venir maintenant sur le marché des collectivités locales, de diversifier ses sources d'approvisionnement. A titre d'exemple, la notre établissement a souscrit au mois de mai dernier deux prêts de cinq millions chacun, l'un proposé par la CDC dans le cadre de l'enveloppe sur fonds d'épargne destinée à financer les collectivités au titre des investissements 2012, l'autre par la Caisse d'Épargne au moment où les taux ont enregistré une légère détente à la baisse.

De plus, comme indiqué rapidement en préambule, à l'invitation de la Caisse des Dépôts et Consignations, elle a signé, en même temps que la Région et le Département, sur une enveloppe dédiée aux transports, un contrat de réservation de prêts jusqu'au 18 novembre 2016 pour 70 M€ correspondant à la moitié de la participation actualisée que notre Institution s'est engagée à verser pour la réalisation de la LGV SEA Tours-Bordeaux.

Première étape d'une demande de financement consacrée à une partie de la 3^{ème} phase de son tramway, la Communauté, comme elle l'avait déjà fait pour la deuxième phase, a transmis en 2011 un premier dossier d'éligibilité à la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Par courrier du 14 mai dernier, elle vient de faire parvenir à cette Banque, qui a examiné le premier dossier transmis, un deuxième dossier plus structuré dans lequel, elle sollicite, en espérant qu'une suite favorable sera réservée à sa demande, un volume de prêts de 160.000.000 € dont la mobilisation serait étalable sur 5 années, de 2013 à 2017.

La CUB suivra également avec une particulière attention les actions actuellement menées par les Associations d'élus en vue d'obtenir la création de l'Agence publique de financement des investissements des collectivités locales, de plus en plus d'acteurs étant maintenant convaincus de l'intérêt de la création de cette Agence.

Plus généralement, et comme tout emprunteur de droit commun, les collectivités locales sont normalement en situation d'arbitrage dans le choix des taux d'intérêt négociés avec leurs prêteurs. Malheureusement si cela s'avère de moins en moins vrai depuis 2011 pour tous les contrats à venir, la collectivité emprunteuse garde, pour certains contrats en cours, et pendant toute la durée de l'emprunt, la faculté de changer de taux d'intérêt de référence, à des dates convenues. Dès que cela s'avère possible notre Établissement ne se prive pas d'utiliser cette possibilité afin d'économiser de substantiels frais financiers comme elle a pu le faire en début d'année 2012.

Dans l'esprit développé dans la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, la Communauté examinera, donc, avec toute la prudence nécessaire qui la caractérise, les offres qui lui seront faites et fera preuve de vigilance pour réagir rapidement en cas de nouvelles tensions sur les marchés en n'hésitant pas, en tant que de besoin, à retourner ses positions, pour cristalliser les gains obtenus sur la durée résiduelle des emprunts, tout en veillant à ne pas rigidifier une part trop importante de l'encours susceptible de rendre, ultérieurement, plus difficiles les conditions de sortie ou de remboursement anticipé.

Il convient également de rappeler qu'afin de renforcer sa capacité d'expertise dans un domaine devenu très complexe, la CUB s'est entourée de Conseils extérieurs d'une part, pour la gestion de sa dette au quotidien et d'autre part, pour lui permettre d'améliorer sa stratégie dans ce domaine dont les contrats devraient être prochainement renouvelés.

IV - LES POSSIBILITES REGLEMENTAIRES DE COUVERTURE DES RISQUES :

Dans un environnement financier dégagé des tensions qui l'anime encore aujourd'hui, la pertinence des choix financiers opérés par les gestionnaires locaux dépend de leurs facultés à anticiper l'évolution future des taux d'intérêt. Ainsi, une collectivité qui s'endette à taux fixe peut prétendre se garantir contre une hausse future des taux, sans pouvoir bénéficier de leur baisse éventuelle, tandis que celle qui emprunte à taux variable souhaite bénéficier d'une baisse des taux d'intérêt, mais s'expose à leur hausse éventuelle.

Dès lors et dans le respect des règles de droit précitées, il est légitime pour une collectivité locale de développer une politique de gestion de la dette visant, d'une part, à profiter des évolutions de taux qui lui sont ou seraient favorables, d'autre part, à prévenir les évolutions de taux qui lui sont ou seraient défavorables. Il s'agit en définitive de limiter les charges financières grevant la section de fonctionnement.

Pour ce faire, les collectivités locales disposent de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur les conditions dans lesquelles elles pourront modifier les caractéristiques de leur dette, sous forme de clauses de révision ou d'option de taux d'intérêt stipulées dans le contrat d'emprunt d'origine, ou sous forme de remboursement anticipé de l'emprunt d'origine avec souscription d'un nouvel emprunt à taux plus favorable ;
- recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).

Comme indiqué chaque année, quels que soient les choix de la Collectivité, conserver en l'état le contrat d'emprunt, renégocier ses conditions financières ou se couvrir contre une évolution jugée défavorable du loyer de l'argent, il convient d'observer que ses décisions peuvent présenter un coût direct (pénalités de remboursement anticipé, coût d'achat des contrats de couverture, majoration des marges bancaires en fonction de la souplesse des produits financiers proposés...) et un coût indirect d'investissement en matériel et en personnel pour un suivi plus ou moins fin de la dette : ces coûts sont à rapprocher des allègements escomptés de la charge de la dette. Ils doivent également être dimensionnés à la taille et aux capacités financières de la collectivité.

Par ailleurs, le coût global d'un contrat d'emprunt s'apprécie sur toute la durée de vie du contrat. Avec des prêts qui, dans le secteur public local, se situent le plus souvent au-delà de 7 ans, un certain recul est donc nécessaire avant toute prise de décision de modifier ou de couvrir ces contrats, en raison du coût immédiat de ces opérations et de l'incertitude de l'allègement escompté des charges financières à venir. A titre d'exemple, un emprunt à taux fixe peut paraître momentanément cher en période de baisse généralisée des taux, et conserver cependant toute sa pertinence si on ramène son coût global sur les dix ou quinze ans de sa durée de vie qui verront les tendances du marché s'inverser probablement à plusieurs reprises.

Ces précautions étant rappelées, pour satisfaire au principe de la prudence qui dans tous les cas ne doit pas être perdu de vue, il est essentiel qu'un établissement de l'importance de la Communauté qui, comme les autres collectivités territoriales, a été conduit, ces dernières années, mais avec toute sa prudence habituelle, à diversifier son portefeuille d'emprunts en s'orientant partiellement vers des financements à taux révisables et variables, puisse disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à une gestion dynamique de sa dette afin de limiter ses risques.

Il doit pouvoir utiliser, si la conjoncture le nécessite ou s'y prête, des techniques appropriées offertes sur les marchés financiers et auxquelles il peut légalement accéder en application des dispositions législatives et réglementaires spécifiques aux collectivités territoriales.

L'instruction interministérielle susvisée permet notamment de recourir aux contrats suivants :

- Contrat d'échange de taux d'intérêt (SWAP) qui permet de convertir un endettement à taux révisable ou variable en taux fixe et vice versa. Cette technique peut notamment permettre

dans certains cas d'accéder à des taux fixes dits "synthétiques" parfois plus intéressants qu'en direct auprès d'un établissement de crédit ;

- Contrat de garantie de taux plafond (CAP) qui permet contre le versement d'une prime à un emprunteur de se garantir sur une période et un montant donnés un taux d'intérêt plafond (taux garanti) par rapport à un taux de référence ;
- Contrat de garantie de taux plancher (FLOOR) qui permet de compenser pour un emprunteur à taux fixe un manque à gagner dû à une baisse des taux ;
- Contrat de "tunnel de taux" (Collar = Cap + Floor) qui encadre dans une fourchette l'évolution des taux de l'emprunt ;
- Contrat d'accord futur de taux (FRA) qui permet de fixer à l'avance les taux d'intérêt d'une ou plusieurs échéances d'un prêt à taux révisable.

Ces opérations sont juridiquement distinctes et indépendantes du ou des contrats d'emprunt en cours. Elles sont relativement simples par rapport à d'autres produits beaucoup plus sophistiqués proposés par les établissements financiers mais aussi, comme indiqué précédemment, parfois beaucoup plus risqués.

Le développement de ces opérations de gestion financière a conduit la pratique bancaire à définir, pour la plupart des instruments de couverture, des contrats-types, auxquels il est recommandé de faire référence.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante peut décider de recourir à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt au regard de deux butoirs financiers :

- * le seuil maximum retenu au niveau du sous-jacent susceptible de faire l'objet d'opérations de couverture ;
- * le seuil financier maximum retenu par la Collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'année N soit un sous-jacent d'emprunts représentant un pourcentage de l'encours de la dette de la collectivité traduit en millions d'euros pour l'exercice considéré, soit 343.000.000 €.

L'assemblée doit :

- exprimer sa volonté de se protéger contre le risque financier, notamment la variation des risques de taux d'intérêt ;
- fixer les caractéristiques essentielles du ou des contrat(s) susceptible(s) d'être utilisé(s) ;
- fixer la consistance du capital de référence retenu (masse homogène regroupant différentes lignes d'emprunt indexées sur un même taux compte non tenu de la marge bancaire).

Dans ces conditions et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu :

Le code général des collectivités territoriales, articles L. 1618-2, 2122-22, L. 2336-3, L.2221-5-1, L. 3211-2, L. 3335-1, L. 4221-5, L. 4333-1, L. 5211-10 ;

Le code monétaire et financier : article L. 211-1 II ;

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

La loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;

La circulaire NOR INT/B/92/00212/C du 6 août 1992 relative au remboursement anticipé des emprunts des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

La circulaire NOR ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation de dépôt des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Les circulaires n° NOR/INT/B/99/00195/C et NOR/INT/B/ 0000108/C des 6 septembre 1999 et 15 mai 2000 relatives à la passation des marchés publics de services bancaires et d'investissement ;

La Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

La circulaire Interministérielle n° NOR IOCB1015077 C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Le Budget Primitif de la Communauté Urbaine de Bordeaux adopté pour l'exercice 2012 par délibération n°2011/0884 du 16 décembre 2011.

Après avoir entendu le présent rapport,

Article 1

- **donne son accord** pour une éventuelle intervention sous la forme d'instruments financiers de couverture du risque de taux sur le capital de référence ci-après.

Le montant initial cumulé (capital restant dû) des emprunts sur lesquels pourront être conclues des opérations de marché ne devra pas excéder un montant de **343.000.000 €** au 1er janvier 2012 pour les emprunts à taux variables et révisables et pour les emprunts à taux fixe (pour les emprunts à taux fixe, il ne s'agit pas de protéger ceux-ci contre la hausse des taux variables mais au contraire d'utiliser si possible des produits de marché tels que SWAP Cap ou FLOOR afin de sensibiliser la dette à taux fixe à la baisse des taux).

Sont exclus du sous-jacent l'essentiel des contrats de financement long terme indexé sur des taux révisables, notre Établissement pouvant être amené, en cours d'exercice, à retourner momentanément l'encours correspondant aux établissements prêteurs. A ce sous-jacent peut être ajoutée la dette nouvelle projetée en 2012 pour un montant maximum arrondi à 108.247.000 €, soit un total de **451.247.000 €** arrondi à 450.000.000 €.

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché.

Article 2

- **autorise** l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux telle que définie par l'Instruction Interministérielle relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et par la circulaire 89.25 du 12 juin 1989 faisant référence aux contrats type de l'Association Française des Banques et précisant les règles comptables, instruments limités aux :

- | | |
|---|--------------------|
| * contrats d'échange de taux d'intérêt | (SWAP) |
| * contrats d'accord de taux futur | (F.R.A.) |
| * contrat de garantie de taux plafond | (CAP) |
| * contrat de garantie de taux plancher | (FLOOR) |
| * contrat de garantie de taux plafond et
taux plancher | (Collar ou TUNNEL) |

Article 3

- **donne son accord** pour que ces interventions au niveau des taux d'intérêt portent sur des références couramment pratiquées par les marchés financiers et plus particulièrement sur le T4M, l'EONIA, TAM, EURIBOR, voire le taux du Livret A... ;

Article 4

- **autorise** M. le Président à notamment lancer toute consultation auprès de plusieurs établissements de crédit dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations et à retenir les offres les meilleures au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain escompté. Ces consultations mettront en concurrence au moins deux établissements de crédit.

Article 5

- **autorise** M. le Président ou en son absence son représentant habilité pour une période allant du 1er mai au 31 décembre 2012 à conclure avec le ou les établissements sélectionnés, dans la limite du montant du notionnel défini précédemment, toutes opérations de marché et à résilier, avec ou sans indemnités les contrats qui auraient été déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt ou de change aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation.

Il est rappelé que, du fait des contraintes de marché et de la nécessité d'intervenir très rapidement, la conclusion de telles opérations s'effectue le plus souvent par simple conversation téléphonique ou envoi de télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Aussi, en vue de satisfaire aux exigences de rapidité et d'efficacité que nécessite l'utilisation du système proposé, M. le Président de la Communauté, en application des dispositions prévues par l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales donne sous sa surveillance et sa responsabilité et dans la limite de bornes qu'il aura préalablement fixées par arrêté toute délégation à :

M. le Directeur Général de la Communauté
M. le Directeur Général du Pôle Finances

pour prendre des décisions d'exécution de cette délibération et dans ce cadre signer tous documents sous forme de Télex ou Télécopie, la confirmation écrite étant signée par un élu habilité.

Article 6

- **autorise** M. le Président à régler les commissions qui seraient dues aux Banques et éventuellement aux organismes de Conseil ou d'intermédiation qui seraient, le cas échéant, sollicités pour monter puis finaliser le processus de mise en place de ces opérations de gestion financière.

Article 7

- **autorise** l'ouverture des crédits au budget de l'exercice en recettes et en dépenses des crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Article 8

- **demande** à M. le Président de veiller à ce qu'une information exhaustive de l'assemblée délibérante soit systématiquement effectuée, pour chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération et à notamment présenter les principales caractéristiques et l'analyse coût/avantage des propositions des différents établissements consultés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2012

M. LUDOVIC FREYGEFOND